



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-468

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-12-01-00025 - Arrêté DOSA 2022-867 du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de Lille. (2 pages)	Page 4
R32-2022-12-07-00002 - décision de financement 2022-865 soins non programmés CPTS Compiègne (2 pages)	Page 7
R32-2022-12-09-00007 - Décision financement URPS Biologistes au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 10
R32-2022-12-09-00008 - Décision financement Commune de Saint-Quentin au titre du FIR 2022 signée (2 pages)	Page 13
R32-2022-12-09-00004 - Décision modificative de financement 2022- 4ème versement Réseau Sourds et Santé (2 pages)	Page 16
R32-2022-12-09-00005 - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022 pour l'Institut L'espéranderie BONSECOURS n° FINESS : 990999955 géré par l'ASBL BONSECOURS (2 pages)	Page 19
R32-2022-12-06-00022 - Décision PTSM du Nord (2 pages)	Page 22
R32-2022-12-09-00009 - RAA - PUI - AHNAC Hôpital de Riaumont (3 pages)	Page 25

ARS /

R32-2022-12-09-00006 - Décision relative à l'extension de Lits Halte Soins Santé gérée par l'Association Maisons d'Accueil l'Îlot pour la création d'une équipe mobile et de places (3 pages)	Page 29
---	---------

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-12-05-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - POIRE Emmanuel (3 pages)	Page 33
R32-2022-12-06-00023 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BURY César (4 pages)	Page 37
R32-2022-12-08-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DELATTRE Jean-Louis (5 pages)	Page 42
R32-2022-12-08-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - CANIPET Lucas.odt (3 pages)	Page 48
R32-2022-12-07-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU MOULIN DE SENLECQUES.odt (7 pages)	Page 52
R32-2022-12-07-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC PATINIER.odt (7 pages)	Page 60

R32-2022-12-07-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BLANQUART PASCAL.odt (4 pages)	Page 68
R32-2022-12-07-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA NICOLAS.odt (4 pages)	Page 73
R32-2022-12-07-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - VILLAIN Jrme.odt (4 pages)	Page 78

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-01-00025

? Arrêté DOSA 2022-867 du 1er décembre 2022 modifiant l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 portant composition de la commission de subdivision en vue de la répartition des postes d'internes de la subdivision de Lille.

**ARRETE DOSA/2022-867 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2022-509 DU 9 SEPTEMBRE 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-509 du 9 septembre 2022 est modifié comme suit :

Avec voix délibérative

- un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif, ou son représentant :

M. le Docteur Adrien LOSSOUARN
Président de CME à l'institut ophtalmique de Somain

.../...

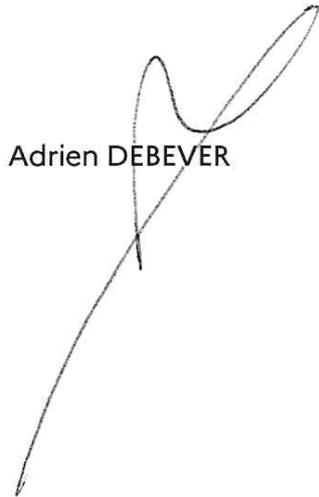
ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long, sweeping stroke that extends downwards and to the left.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-07-00002

décision de financement 2022-865 soins non
programmés CPTS Compiègne

Le Directeur général

à

CPTS de Compiègne
Monsieur le docteur Stéphane LEBOS
9 bis, rue des Domeliers
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2022-865 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 883 455 131 00028.

Vous avez déposé un projet « soins non-programmés » au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

26 969 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres actions – «soins non-programmés», au titre du 1^{er} versement de l'année 2022,
soit un montant de 26 969 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 969 euros au titre du compte 3.99.1. Autres actions - «soins non-programmés», exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 26 969 euros en décembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

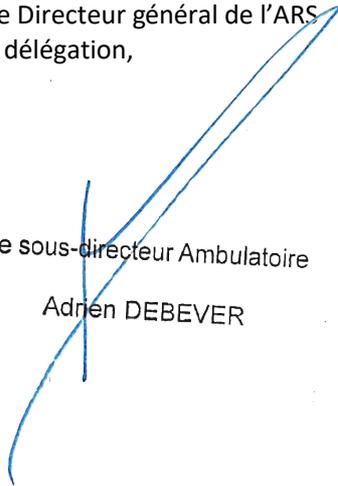
- Signature de la décision par le Directeur général de l'ARS
- Signature du contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 7 décembre 2022
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00007

Décision financement URPS Biologistes au titre
de l'année 2022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST-SIS/2022/7
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A
L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE (URPS)
BIOLOGISTES HAUTS-DE-FRANCE
N° SIRET : 819 285 677 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la feuille de route interministérielle 2016 pour la maîtrise de l'antibiorésistance ;

Vu l'instruction n° DGS/Mission antibiorésistance/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2020/79 du 15 mai 2020 relative à la mise en œuvre de la prévention de l'antibiorésistance sous la responsabilité des agences régionales de santé ;

Vu la Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance publiée le 07 février 2022 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention relative au financement de l'action « Antibiogramme ciblé en région des Hauts-de-France » signée entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'URPS Biologistes Hauts-de-France le 09 décembre 2022 ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2022 à l'URPS Biologistes Hauts-de-France pour le financement de l'action « Antibiogramme ciblé en région des Hauts-de-France » est fixé à **350 000 €**.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.1.1 « Télémédecine ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'URPS Biologistes Hauts-de-France.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La Directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00008

Décision financement Commune de
Saint-Quentin au titre du FIR 2022 signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST - DOSSIER N°16
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022**

A LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

N°SIRET : 210 206 660 00016

PORTANT LA COORDINATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI, EVALUATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle relative au financement de la coordination, mise en œuvre et suivi, évaluation du Contrat Local de Santé 2020-2023 signée le 03 décembre 2020 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la Commune de Saint-Quentin, et son avenant n° 2022-2 signé le 09 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2022 à la Commune de Saint-Quentin pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi, l'évaluation du Contrat Local de Santé sur son territoire est fixé à **15 248 €**.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 intitulée « Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » et sur le compte destination 2.99.1 « Autres missions 2 hors médico-social ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la Commune de Saint-Quentin.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00004

Décision modificative de financement 2022-
4ème versement Réseau Sourds et Santé

Le Directeur général

à

Monsieur le Directeur Général
GHICL - Réseau Sourds et Santé
19, Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME Cédex

Objet : Décision modificative N° 2022-886 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 753 108 950 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

85 000 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 4^{ème} versement de l'année 2022,
soit un montant total de 410 000 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

85 000 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique,
exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 85 000 euros en décembre 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

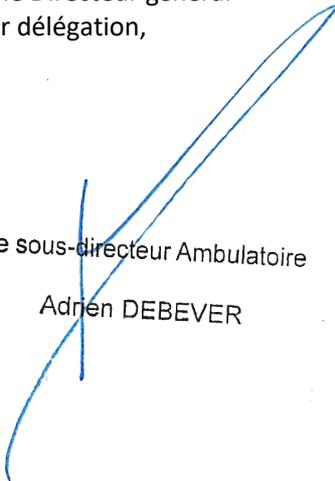
- signature de l'avenant 4 au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 décembre 2022
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00005

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR L ANNEE 2022
pour l Institut L'espéranderie BONSECOURS n°
FINESS : 990999955 géré par l ASBL
BONSECOURS

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2022
pour l'Institut L'espéranderie BONSECOURS n° FINESS : 990999955 géré par l'ASBL
BONSECOURS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022 ;

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif à l'**Institut L'espérance BONSECOURS**, sis 5 Rue d'Esquermes B 7 603 BONSECOURS et géré par l'**ASBL BONSECOURS** ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif au service « **LA FERMETTE** », sis 71, Rue Blanche à **7608 WIERS** et géré par l'**ASBL BONSECOURS** ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 25 novembre 2022 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut L'espérance BONSECOURS** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 06 novembre 2021 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut L'espérance BONSECOURS** n° FINESS : 990999955, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée globalisé de l'**Institut L'espérance BONSECOURS** géré par l'**ASBL BONSECOURS**, n° FINESS : 990999955 s'élève à **16 763 524,12 euros**.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **1 396 960,34 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2022 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

09 DEC. 2022

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-06-00022

Décision PTSM du Nord

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST - DOSSIER N°6
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A**

LA SAUVEGARDE DU NORD (ADNSEA)

N°SIRET : 775 624 679 00426

**PORTANT LA COORDINATION, LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PROJET TERRITORIAL
DE SANTÉ MENTALE (PTSM) DU NORD**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 27 juillet 2017 relatif au Projet Territorial de Santé Mentale ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 21 mai 2019 concernant l'élaboration d'un Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) pour le territoire du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande de subvention adressé par La Sauvegarde du Nord (ADNSEA) au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle relative au financement du poste de coordonnateur du Projet Territorial de Santé Mentale du Nord 2021-2025 signée le 22 novembre 2021, et son avenant n° 2022-1 signé le 1^{er} décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2022 à La Sauvegarde du Nord (ADNSEA) pour le Projet Territorial de Santé Mentale du Nord est fixé à **57 000 €**.

Article 2 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision s'impute sur la mission 2 / sous-mission 1 intitulée : « Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » et sur le compte destination 2.1.15 « Projets territoriaux de santé mentale ».

Article 3 – Le montant fixé à l'article 1 de la présente décision sera payé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de La Sauvegarde du Nord (ADNSEA).

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et investissements
de santé,


Franck Deston

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00009

RAA - PUI - AHNAC Hôpital de Riaumont

**DECISION
DOS-SDES-AUT N°2022-183
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'HOPITAL DE RIAUMONT (AHNAC) DE LIEVIN (62)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 11 mai 2021 par la directrice de l'hôpital de Riaumont de Liévin (62) en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de Riaumont de Liévin (62) ;

Vu la note en date du 1er décembre 2022, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 1^{er} août 2021 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital de Riaumont, sise rue Entre-Deux monts de Liévin (62 806), est **accordée**.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la PUI sont les suivantes :

Finess EJ : 62 000 18 34

Finess ET : 62 000 33 50

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la PUI :

- La PUI est située au 6^{ème} étage du bâtiment A, rue Entre-Deux monts à Liévin (62 806).
- Les locaux de réception de la pharmacie au 4^{ème} étage du bâtiment A ;
- Les locaux de vente au public au détail de médicaments au 5^{ème} étage du bâtiment A ;
- Le local de stockage de gaz médicinal au 4^{ème} étage du bâtiment A ;
- La dalle de stockage extérieure de gaz médicinaux au niveau 0 du bâtiment C.

2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la PUI :

- Hôpital de Riaumont – rue Entre-Deux monts – 62 806 Liévin.
- USLD Les Capucines – rue Entre-Deux monts – 62 806 Liévin.
- USLD Les Iris – rue Entre-Deux monts – 62 806 Liévin.
- EHPAD Les Glycines – rue Entre-Deux monts – 62 806 Liévin.

3. Les missions et les activités mentionnées aux articles L.5126-1, L.5126-6, R.5126-9, R.5126-10, assurées par la PUI pour son propre compte ou pour le compte d'une autre PUI :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées aux articles L.5126-1 et L.5126-6 et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10.

a- **Missions** : (article L.5126-1)

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1^o, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Missions par dérogation aux dispositions de l'article L5126-1** : (article L.5126-6)

- Vente au public de médicaments (1^o de l'article L.5126-6).

c- **Activités** : (article R.5126-9)

- 1^o : La préparation de doses à administrer (PDA) comportant la préparation de doses unitaires limitées au sur-étiquetage.

4. Les missions ou activités assurées par une autre PUI pour le compte de la PUI :

- La PUI de la polyclinique de la Clarence de Divion effectuera en sous-traitance pour le compte de la PUI de l'hôpital de Riaumont, la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières et de spécialités pharmaceutiques : bain de bouche.

- o Les opérations effectuées lors de la réalisation de ces préparations magistrales sont des opérations de broyage, dilution, mélange et conditionnement.

Cette sous-traitance n'est pas autorisée pour les préparations stériles ou de préparations produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

5. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**
 - Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées.
6. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**
 - *Non concernée*

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, considérée comme modification substantielle en application de l'article R. 5126-32 du CSP, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 DEC. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service
planification, autorisation, contractualisation
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

ARS

R32-2022-12-09-00006

Décision relative à l'extension de Lits Halte Soins
Santé gérée par l'Association Maisons d'Accueil
I Îlot pour la création d'une équipe mobile et de
places

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE LA STRUCTURE DE LITS HALTE SOINS SANTE GEREE PAR L'ASSOCIATION
MAISONS D'ACCUEIL L'ÎLOT PAR LA CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE ET DE PLACES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D312-176-1 et 2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 30 novembre 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France relative à l'extension de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association Maisons d'Accueil l'Îlot ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Vu la demande présentée le 10 novembre 2022 par l'association Maison d'Accueil l'Îlot sollicitant l'extension de la structure de lits halte soins santé de 11 places par la création de 3 places et par l'activité désignée « lits halte soins santé mobiles » sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Amiens, territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-176-1 et 2 susvisés du code de l'action sociale et des familles et est conforme au cahier des charges national relatif aux lits halte soins santé mobiles joint en annexe 2 de l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 susvisée ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV de ce même article et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que le projet de l'association Maison d'Accueil l'Îlot constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet d'initier ou de poursuivre un accompagnement global adapté à des personnes éloignées au système de santé quel que soit leur lieu de vie ;

Considérant que l'existence de circonstances locales particulières et notamment de besoins identifiés par l'association Maison d'Accueil l'Îlot dans son projet justifie une implantation de ces places et de cette équipe mobile sur le territoire de proximité d'Amiens ;

Considérant que ce projet est de nature à répondre rapidement à la nécessité de développer une offre d'aller-vers et de renforcer une prise en charge pluri-disciplinaire en réponse aux besoins des populations cibles compte tenu de l'expérience du gestionnaire dans l'accompagnement de publics en situation de grande précarité ou très démunies et de son implantation sur le territoire concerné ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité sur le territoire d'Amiens ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluri-disciplinaire et le maillage territorial des lits halte soins santé ;

Considérant que l'extension de la structure de lits halte soins santé gérée par l'association Maison d'Accueil l'Îlot, par la création de 3 places et par l'activité désignée « lits halte soins santé mobiles », ne porte pas une atteinte disproportionnée aux seuils prévus à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension de la structure de lits halte soins santé par la création de 3 places et d'une activité désignée « lits halte soins santé mobiles » n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 – L'extension de la structure de lits halte soins santé de l'association Maison d'Accueil l'Îlot est autorisée par la création de 3 places sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Amiens portant ainsi à 14 le nombre total de places ainsi que par la création d'une équipe mobile qui interviendra sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Amiens, territoire de démocratie sanitaire de la Somme.

Article 2 – L'autorisation est réputée totalement ou partiellement caduque si tout ou partie de l'extension de places de la structure de lits halte soins santé et de l'activité désignée « lits halte soins santé mobiles » ne sont pas ouvertes au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'association Maison d'Accueil l'Îlot, 88 boulevard de la Villette, 75 019 Paris, et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 DEC. 2022

**Pour le directeur général et par
délégation,
La directrice de la prévention et
promotion de la santé,**


Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2022-12-05-00014

Controle des structures - Autorisation d'exploiter
- POIRE Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur POIRE Emmanuel
2 Rue d'en bas
80620 SURCAMPS

Réf. : 2280082
Réf DRAAF : 286

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur POIRE Emmanuel dont le siège social se situe à SURCAMPS d'une superficie totale de 1,35 ha, enregistrée complète le 19 septembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de totale de 1,35 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 novembre 2022 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur POIRE Emmanuel est de 74,72 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface exploitée par Monsieur POIRE Emmanuel, sera, après opération de 76,07 ha, à titre secondaire ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur POIRE Emmanuel à SURCAMPS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,35 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame POIRE Ginette à SURCAMPS.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280082

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur POIRE Emmanuel à SURCAMPS

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
2280082	FRANCIERES	ZN 9	1.35

DRAAF

R32-2022-12-06-00023

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BURY
César



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22369
Réf DRAAF : 287

**Monsieur BURY César
50 rue de Quéant
62860 BUISSY**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BURY César dont le siège social est situé à BUISSY, pour une superficie de 8 ha 13 a 40 ca, enregistrée complète le 12 août 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Vu la demande de Monsieur LESAGE Cyprien dont le siège d'exploitation est situé à BUISSY pour une superficie de 24 ha 49 a 45 ca enregistrée complète le 10 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 11 février 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 54, ZI 55, ZI 60, ZI 61, ZI 46, ZI 33, ZM 34, ZL 48, ZC 97 sises sur le territoire de la commune de BUSSEY pour une superficie de 8 ha 13 a 40 ca ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 6 décembre 2022;

Considérant la surface sollicitée de 8 ha 13 a 40 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 9 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BURY César consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8 ha 13 a 40 ca ;

Considérant que Monsieur BURY César est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, le nombre d'unité de travail annuel de son exploitation agricole est portée à 0,41 $UTA_{c,p=0,8}$ défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BURY César met actuellement en valeur une surface de 74 ha 29 a 66 ca ;

Considérant que Monsieur BURY César souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 82 ha 43 a 06 ca soit 202 ha 03 a 34 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BURY César relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 24 ha 49 a 45 ca ;

Considérant que Monsieur LESAGE Cyprien est exploitant individuel sans revenus extra-agricoles, le nombre d'unité de travail annuel pour son exploitation agricole est porté à 1 $UTA_{c,p=0,8}$ défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur LESAGE Cyprien met actuellement en valeur une surface de 84 ha 52 a 75 ca ;

Considérant que Monsieur LESAGE Cyprien souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 92 ha 67 a 15 ca soit 92 ha 67 a 15 ca/ $UTA_{c,p=0,8}$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Considérant que la demande de Monsieur LESAGE Cyprien relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BURY César n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur LESAGE Cyprien ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BURY César n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 13 a 40 ca sur la commune de BUISSY provenant de terres libres d'occupation dont les références sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/4

Liste des parcelles relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUISSY	ZI 54 K	1 ha 00 a 00 ca
	ZI 60 J	ha 14 a 18 ca
	ZI 60 K	ha 56 a 72 ca
	ZI 54 J	ha 25 a 00 ca
	ZL 48	ha 29 a 90 ca
	ZI 61, K	ha 68 a 96 ca
	ZI 55 K	ha 87 a 92 ca
	ZI 55 J	ha 21 a 98 ca
	ZI 61 J	ha 17 a 24 ca
	ZC 97	ha 39 a 40 ca
	ZI 33	ha 84 a 60 ca
	ZI 46 K	ha 31 a 25 ca
	ZI 46 J	ha 31 a 25 ca
	ZM 34 K	1 ha 36 a 66 ca
	ZM 34J	ha 68 a 34 ca

DRAAF

R32-2022-12-08-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
DELATTRE Jean-Louis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-22389
Réf DRAAF : 289

**Monsieur DELATTRE Jean-Louis
5 la merdenchon
62830 DOUDEAUVILLE**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELATTRE Jean-Louis dont le siège social est situé à DOUDEAUVILLE, pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELATTRE Jean-Louis en date du 2 novembre 2022 , portant le délai de fin d'instruction au 22 janvier 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Vu la demande du GAEC DE MORVILLERS représenté par Messieurs MORVILLERS Laurent et Christophe dont le siège d'exploitation est situé à COURSET pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca enregistrée complète le 11 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 12 février 2023 ;

Vu la demande successive de Monsieur BUTEL Gabriel dont le siège d'exploitation est situé à SAMER pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca enregistrée complète le 04 novembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 05 mars 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Monsieur LACHERE Rémi dont le siège d'exploitation est situé à DOUDEAUVILLE pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca enregistrée complète le 07 novembre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées OB 78, OB 79, OB 80, OB 109, OB 110, OB 111 sises sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 6 décembre 2022;

Considérant la surface sollicitée de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 3 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DELATTRE Jean-Louis consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que Monsieur DELATTRE Jean-Louis est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, le nombre d'unité de travail annuel de son exploitation agricole est portée à 1 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DELATTRE Jean-Louis met actuellement en valeur une surface de 78 ha 00 a 00 ca ;

Considérant que Monsieur DELATTRE Jean-Louis souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 91 ha 43 a 74 ca, soit 91 ha 43 a 74 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DELATTRE Jean-Louis relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que le GAEC DE MORVILLERS est composé de 2 associés exploitants sans revenu extra-agricole, soit 2 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

Considérant que le GAEC DE MORVILLERS met actuellement en valeur une surface de 124 ha 54 a 00 ca ;

Considérant que le GAEC DE MORVILLERS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 137 ha 97 a 74 ca, soit 68 ha 98 a 87 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de Monsieur BUTEL Gabriel consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que Monsieur BUTEL Gabriel est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, le nombre d'unité de travail annuel de son exploitation agricole est portée à 0,46 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BUTEL Gabriel met actuellement en valeur une surface de 0 ha 99 a 37 ca ;

Considérant que Monsieur BUTEL Gabriel souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 15 ha 26 a 22 ca, soit 32 ha 94 a 98 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BUTEL Gabriel relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de Monsieur LACHERE Rémi consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que Monsieur LACHERE Rémi est exploitant individuel avec un conjoint collaborateur et sans revenus extra-agricoles, soit 2 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur LACHERE Rémi met actuellement en valeur une surface de 48 ha 05 a 00 ca ;

Considérant que Monsieur LACHERE Rémi souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 61 ha 48 a 74 ca, soit 30 ha 74 a 37 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LACHERE Rémi relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DELATTRE Jean-Louis n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes du GAEC DE MORVILLERS, Monsieur BUTEL Gabriel et de Monsieur LACHERE Rémi ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELATTRE Jean-Louis n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE provenant de l'exploitation de Madame POCHET VASSEUR Marie-Angèle à DOUDEAUVILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
62830 DOUDEAUVILLE	000 0B 78	0ha 70a 10ca
	000 0B 79 (A)	3ha 05a 86ca
	000 0B 79 (Z)	0ha 19a 54ca
	000 0B 80	0ha 55a 30ca
	000 0B 109	0ha 60a 70ca
	000 0B 110	0ha 69a 35ca
	000 0B 111 (A)	4ha 23a 35ca
	000 0B 111 (B)	0ha 72a 83ca
	000 0B 111 (C)	2ha 66a 71ca

DRAAF

R32-2022-12-08-00004

Contrôle des structures - Rescrit - CANIPET
Lucas.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur CANIPET Lucas

97 rue du bas hamel

62350 SAINT VENANT

Réf. :62-22452

Réf. DRAAF : 152

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25/10/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 2 ha 16 a 98 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22452

Monsieur CANIPET Lucas demeurant à **ST VENANT** a déposé un rescrit pour : 2 ha 16 a 98 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAVERSKERQUE	ZD55	ha 23 a 40 ca
	ZD55	ha 11 a 70 ca
	ZH39	ha 33 a 80 ca
	ZH41	ha 59 a 50 ca
	ZH134	ha 23 a 20 ca
SAINT VENANT	AV307	ha 65 a 38 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00014

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU
MOULIN DE SENLECQUES.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

EARL DU MOULIN DE SENLECQUES

Madame, Monsieur BULTEL Elise, Maxime

15 chaussée Brunehaut

62240 SENLECQUES

Réf. :62-22477

Réf. DRAAF : 153

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 02/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Madame BULTEL Elise au sein de l'EARL DU MOULIN DE SENLECQUES sans apport de superficie, suivi de la transformation de l'EARL DU MOULIN DE SENLECQUES en GAEC DU MOULIN DE SENLECQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Installation de Madame BULTEL Elise sans apport de superficie ;
- Madame BULTEL Elise remplit la condition de capacité professionnelle ;
- Madame BULTEL Elise est pluriactive et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC ;

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22477

EARL DU MOULIN DE SENLECQUES demeurant à SENLECQUES a déposé un rescrit 103 ha 67 a 11 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE					
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL			2 Faire Valoir	3 Culture Spécialisée	4 Non Taxée		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub-Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca	Euros Cts
62	202	B	00178		ZC	0055			03	T			066	77	3363	F		LA CROIX M	
* TOTAL DU COMPTE =											066	77	3363						BULTEL MAXIME CHARLES PHI
62	202	R	00052		ZN	0036			02	T			053	60	3612	F		LA HAUTE B	
					ZN	0064			02	T			051	80	3490	F		LA HAUTE B	
* TOTAL DU COMPTE =											105	40	7102						REMOND FERNAND JULES LOUI
* TOTAL COMMUNE DE CAMPAGNE LES BOULONNAIS											172	17	10465						
62	245	B	00180		D	0257			03	T			135	30	10131	F		BOIS LACRO	
* TOTAL COMMUNE DE COULOMBY											135	30	10131						BULTEL MAXIME CHARLES PHI
62	495	B	00040		C	0226			03	T			043	70	3272	F			
					C	0271			03	T			067	89	5083	F			
* TOTAL DU COMPTE =											111	59	8355						BULTEL CHARLES JOSEPH LOU
62	495	B	00057		ZD	0008			04	P			053	88	2936	F			
* TOTAL DU COMPTE =											053	88	2936						BULTEL MICHEL JOSEPH OSCA
62	495	B	00129	O	C	0227			03	T			133	68	10009	F		HAM DE BEA	
					C	0228			03	T			001	74	129	F		HAM DE BEA	
					ZA	0005			J 01	T			276	94	26391	F		PLAI DE SE	
					ZA	0005			K 02	T			138	47	11785	F		PLAI DE SE	
* TOTAL DU COMPTE =											550	83	48314						BULTEL AUGUSTIN JOSEPH JU
62	495	G	00020		ZE	0050			J 02	P			057	14	4862	F		VAL DU MAI	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MGA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R. C REEL	Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca				
62	495	G	00020		ZE	0050		K 03 P			0 10 86		592 F			VAL DU MAI
* TOTAL DU COMPTE =											0 68 00		5454			GARDIN MARIE ROSE
62	495	G	00021		D	0163		02 T			0 07 70		656 F			PLAI DE MI
					D	0164		02 T			0 07 60		647 F			PLAI DE MI
* TOTAL DU COMPTE =											0 15 30		1303			GARDIN MARIE ROSE
62	495	P	00026		ZC	0036		03 T			3 39 13		25392 F			
					ZD	0007		J 02 P			0 51 83		4411 F			
					ZD	0007		K 03 P			0 51 82		2823 F			
					ZD	0010		J 03 P			0 19 94		1087 F			
					ZD	0010		K 04 P			0 79 75		4345 F			
* TOTAL DU COMPTE =											5 42 47		38058			PRIVOST NICOLE BERNADETTE
62	495	R	00020	O	ZH	0013		J 01 P			1 10 00		10859 F			HAM DU MAI
					ZH	0035		A 02 P			0 40 00		3405 F			
					ZH	0043		02 P			0 52 50		4458 F			LE PRE NAC
					ZH	0044		02 P			0 36 60		3115 F			BOIS NIEMB
* TOTAL DU COMPTE =											2 39 10		21847			REMOND FERNAND JULES LOUI
62	495	R	00037		C	0139		02 P			0 28 20		2401 F			
					C	0143		02 P			0 19 90		1693 F			
					C	0144		02 P			0 59 40		5055 F			
					C	0145		A 03 T			1 45 60		10903 F			
					C	0145		Z 02 P			0 36 90		3140 F			
* TOTAL DU COMPTE =											2 90 00		23192			REMOND PIERRE FERNAND JOS
62	495	R	00038		ZH	0030		01 T			1 49 18		14218 F			
					ZH	0031		J 01 T			2 28 61		21787 F			
					ZH	0031		K 02 T			0 76 20		6485 F			
					ZH	0031		L 04 T			0 76 20		4152 F			
* TOTAL DU COMPTE =											5 30 19		46642			REMOND ANNE-MARIE THERESE
* TOTAL COMMUNE DE LEDINGHEM											24 01 36		196101			
62	530	B	00085		C	0189		03 T			0 88 60		6374 F			
					C	0191		03 T			0 58 60		4216 F			
* TOTAL DU COMPTE =											1 47 20		10590			BULTEL MICHEL JOSEPH OSCA
62	530	B	00105		C	0038		04 P			0 48 00		2416 F			LES GARENH
					C	0039		04 P			0 59 60		3002 F			LES GARENH
* TOTAL DU COMPTE =											1 07 60		5418			BULTEL MAXIME CHARLES PHI
62	530	B	00133	O	C	0188		03 T			1 23 50		8883 F			LES PATIS
					C	0190		03 T			1 05 80		7610 F			LES PATIS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Lieu Valeur (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Flac.	CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha		EurosCte					
												A	Ca						
62	530	B	00133	O	C	0222		02	T			974	60	80627	F			LES COURTY	
												* TOTAL DU COMPTE =	120390	97120				BULTEL PIERRE AUGUSTIN GI	
62	530	M	00124		B	0448		03	T			042	70	3072	F			LA PLAI DU	
												* TOTAL DU COMPTE =	04270	3072				MELOT DOMINIQUE PIERRE AN	
62	530	R	00030	O	B	0085		02	P			080	00	6331	F			LA ROUCHER	
																			LA ROUCHER
																			LA ROUCHER
																			LA ROUCHER
																			LES GARENN
																			LES GARENN
												* TOTAL DU COMPTE =	67370	48509				REGNAULT LUCIEN ALBERT LO	
* TOTAL COMMUNE DE LOTTINGHEN												217510	164709						
62	678	B	00160		D	0026		03	T			123	85	9357	F			LES MONTS	
																			MONTS GORA
																			LES GRANDS
																			LES GRANDS
																			LES GRANDS
																			LES GRANDS
																			LES COMMUN
																			LES COMMUN
												* TOTAL DU COMPTE =	90270	73057					BULTEL MAXIME CHARLES PHI
62	678	M	00115		B	0385		04	T			070	20	4547	F			LE BOIS RO	
																			LA VAL DU
																			LA VAL DU
																			LES BULESC
																			LES BULESC
																			AU MOULIN
																			LES BULESC
																			LES TAILLI
																			LES BULESC
																			LES BULESC
												* TOTAL DU COMPTE =	93075	72126					MELOT DOMINIQUE PIERRE AN
* TOTAL COMMUNE DE QUESQUES												183345	145183						

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Culture Spécialisée (4)	Non Taxée (3)
DEPT	COM	L	NUMERO (1)	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	EurosCts				
62	853	B	00083		B	0125		03 T			0	16	40	1082	F		LE MOULIN	
					B	0126		03 T			2	35	81	15270	F		LE MOULIN	
					B	0127		J 02 T			3	74	91	29672	F		LE MOULIN	
					B	0127		K 03 T			1	39	10	9008	F		LE MOULIN	
					* TOTAL COMMUNE DE VIEIL MOUTIER								10 60 82	74090			BULTEL AUGUSTIN JOSEPH JU	
											Parcelle total		103 67 11	791982				
											Total R.C. des terres taxées		791982				dont 0,00 en propriété	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00015

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC
PATINIER.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-22439

Réf. DRAAF : 166

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC PATINIER

Messieurs PATINIER Damien, Julien

72 rue du vieux moulin

62840 LAVENTIE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur PATINIER Julien s'installe dans le GAEC PATINIER sans apport de surface, qu'il respecte les conditions de capacité agricole et qu'il n'est pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22439

GAEC PATINIER demeurant à **LAVENTIE** a déposé un rescrit pour : 50ha 52 a 75 ca.

62 491 + 00085	D 0175	01 P	00950	1159 D	<i>LA RUE DU</i>
	D 0176	01 T	01780	2171 D	<i>LA RUE DU</i>
	D 1239	01 T	02427	2961 D	<i>LA RUE DU</i>
	D 1241	01 T	03233	3944 D	<i>LA RUE DU</i>
	AT 0010	A 01 T	03665	4470 D	
	* TOTAL DU COMPTE =			12055	14705
62 491 + 00227	D 1238	01 T	01854	2262 F	<i>LA RUE DU</i>
	* TOTAL DU COMPTE =			01854	2262
62 491 B 00124	D 0172	01 T	03500	4268 F	
	* TOTAL DU COMPTE =			03500	4268
62 491 B 00483	D 0026	01 T	30950	37747 F	
	D 0358	02 T	02710	2981 F	
	D 0385	01 T	04140	5049 F	
	AR 0045	02 T	07309	8044 F	
	AT 0008	01 T	04849	5913 F	
	AT 0055	01 T	02815	3433 F	
	AT 0057	01 T	04094	4994 F	
	* TOTAL DU COMPTE =			56867	68161
62 491 B 00566 O	D 0359	02 T	00760	837 F	<i>LA RUE DE</i>
	* TOTAL DU COMPTE =			00760	837
62 491 C 00441	D 1198	01 T	03933	4797 F	<i>LA RUE DU</i>
	D 1224	01 T	06930	8452 F	<i>LA RUE DU</i>
* TOTAL DU COMPTE =			10863	13249	CLAYE FRANCOISE ADELAIDE
62 491 D 00217	D 0344	03 T	03820	3864 F	
	* TOTAL DU COMPTE =			03820	3864

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES											CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE					
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL			Faire Valoir	Cultures Spécialisées	Non Taxée		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca	EurosCts
62	491	H	00302		AR	0044			02	T			11541		12700	F			LE VERGER
									* TOTAL DU COMPTE =				11541		12700				HENNERON MICHELE MARIE TH
62	491	H	00334	O	D	0382			01	T			02190		2671	F			LA RUE DE
									* TOTAL DU COMPTE =				02190		2671				HAMEAU JEAN MARIE THEOPHI
62	491	M	00004	O	D	0352			02	T			07000		7703	F			
					D	0352			02	T			12740		14020	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				19740		21723				MANOUVRIEZ MARC JEAN RAYM
62	491	M	00284		D	0309			03	T			05740		5806	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				05740		5806				MESUROLLE NICOLE JULIA CE
62	491	M	00331	O	D	0014			01	T			14170		17281	F			
					D	0017			01	T			15770		19232	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				29940		36513				MOREL MICHELLE BLANCHE MA
62	491	M	00434	O	D	0177			01	T			04830		5890	F			LA RUE DU
62	491	P	00237		D	0025			01	T			11450		13963	F			LA RUE DU
									* TOTAL DU COMPTE =				11450		13963				PATNIER ALAIN PAUL MARIE
62	491	P	00265		D	0307			03	T			03000		3034	F			LE MOULIN
					D	0347			03	T			01140		1153	F			LA RUE DE
					AT	0054			01	T			00411		501	F			
					AT	0056		A	01	T			01424		1736	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				05975		6424				PATNIER DAMIEN LOUIS JOS
62	491	P	00289	O	D	0310			03	T			04436		4488	F			
					D	0311			03	T			03280		3317	F			
					D	0345			03	T			03290		3329	F			
					D	0396			02	T			00950		1046	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				11956		12180				PEREL ROGER MARCEL MARIE
62	491	P	00291	O	D	0308			03	T			02090		2115	F			
					D	0350			02	T			04040		4445	F			
					D	0955			03	T			03764		3807	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				09894		10367				PEREL CHRISTIANE PHILOMEN
62	491	P	00292		D	0398			02	T			01148		1264	F			
					D	0956			02	T			00672		740	F			
									* TOTAL DU COMPTE =				01820		2004				PEREL HUBERT HONORE JOSEP

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)		Cultures Spécialisées (4)	Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Flac	CLASSE Groupe Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca					EurosCts
62	491	V	00224	O	D	0022			01 T			085 00		10367	F			LA RUE DU
									* TOTAL DU COMPTE =			3 01 50		36955				VANUXEEM REJANE MARIE ANG
62	491	W	00058	O	D	0005			01 T			046 40		5659	F			
									* TOTAL DU COMPTE =			0 46 40		5659				WALLE MARIE THERESE GERMA

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
BLANQUART PASCAL.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

SCEA BLANQUART PASCAL

Madame BLANQUART Charlotte

85 rue Casimir Beugnet

62197 CALMBLAIN-CHATELAIN

Réf. :62-22496

Réf. DRAAF : 171

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Madame BLANQUART Charlotte s'installe dans la SCEA BLANQUART PASCAL sans apport de superficie, qu'elle respecte les conditions de capacité agricole et qu'elle est pluriactive et que ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22496

SCEA BLANQUART PASCAL demeurant à **CALMBLAIN-CHATELAIN** a déposé un rescrit 103 ha 67 a 11 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	ZL 398	ha 5 a 25 ca
	ZM 380	ha 4 a 47 ca
	ZL 476	ha 70 a 24 ca
	ZL 514	ha 40 a 03 ca
	ZL 517	ha 59 a 21 ca
	ZL 516	ha 37 a 14 ca
	ZL 129	ha 31 a 25 ca
	ZL 513	ha 28 a 27 ca
	ZL 515	ha 9 a 45 ca
ISBERGUES	ZA 29	ha 11 a 37 ca
	ZA 25	ha 67 a 00 ca
	ZA 42	4 ha 52 a 15 ca
	ZA 44	5 ha 18 a 43 ca
	ZA 30	7 ha 17 a 00 ca
	ZA 31	1 ha 58 a 08 ca
	ZA 28	ha 5 a 70 ca
	ZA 41	5 ha 18 a 43 ca
	ZA 43	7 ha 28 a 56 ca
LAMBRES	AH 73	ha 41 a 45 ca
	AH 91	ha 10 a 60 ca
	AD 28	ha 91 a 75 ca
	AD 40	2 ha 96 a 68 ca
	AE 179	ha 3 a 03 ca
	ZA 02	1 ha 94 a 12 ca
	ZA 08	1 ha 71 a 82 ca
	AE 66	1 ha 11 a 64 ca
	AE 109	ha 61 a 98 ca
	ZA 03	3 ha 02 a 52 ca
	ZA 04	4 ha 68 a 62 ca
	AD 82	3 ha 96 a 00 ca
	AD 86	ha 8 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
	AD 89	1 ha 84 a 60 ca
LAMBRES	AD 104	ha 76 a 90 ca
	AD 142	1 ha 00 a 00 ca
	AH 124	ha 11 a 94 ca
	ZA 05	1 ha 81 a 36 ca
	ZA 06	ha 42 a 80 ca
	AD 93	ha 60 a 15 ca
	AD 94	2 ha 11 a 35 ca
	AD 107	ha 72 a 04 ca
	AE 67	ha 29 a 33 ca
	AE 105	ha 68 a 93 ca
	AE 180	1 ha 85 a 32 ca
	AH 93	ha 14 a 33 ca
	AH 250	ha 70 a 25 ca
	AH 287	ha 45 a 30 ca
	ZA 07	3 ha 56 a 46 ca
	AH 286	ha 5 a 00 ca
	AH 92	ha 10 a 00 ca

DRAAF

R32-2022-12-07-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
NICOLAS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-22490

Réf. DRAAF : 165

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA NICOLAS

Madame, Monsieur NICOLAS Corine, Hervé

4 rue du faubourg

62127 PENIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 07/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de la SCEA NICOLAS par Monsieur NICOLAS Hervé ainsi que de l'installation de Madame NICOLAS Corine.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur NICOLAS Hervé crée la SCEA NICOLAS et que Madame NICOLAS Corine s'installe dans la SCEA NICOLAS sans apport de superficie, qu'elle respecte les conditions de capacité agricole et qu'elle n'est pas pluriactive.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022 votre ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22337

SCEA NICOLAS demeurant à **PENIN** a déposé un rescrit pour : 55ha 67a 06ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH 0056	1 ha 44 a 70 ca
	ZH 0068	2 ha 06 a 50 ca
CHELERS	ZH 0046	ha 63 a 40 ca
	ZH 0044	ha 20 a 50 ca
	ZH 0045	ha 83 a 70 ca
	ZH 0060	ha 41 a 60 ca
	ZE 0042	ha 81 a 70 ca
	ZE 0028	ha 49 a 10 ca
	ZE 0029	2 ha 04 a 90 ca
	ZI 0014	ha 32 a 70 ca
	ZA 72	ha 31 a 05 ca
	ZA 73	1 ha 44 a 74 ca
	ZA 75	1 ha 35 a 32 ca
	ZH 64	ha 85 a 60 ca
	ZH 65	ha 9 a 45 ca
	ZA 71	ha 43 a 11 ca
	ZA 74	ha 17 a 25 ca
	ZI 0012	ha 78 a 60 ca
	ZI 0013	ha 17 a 00 ca
	ZA 0017	ha 43 a 70 ca
	B 0725	1 ha 44 a 24 ca
	ZE 45	4 ha 57 a 40 ca
	ZA 61	
	ZA 0056	1 ha 12 a 40 ca
	ZA 0057	ha 45 a 00 ca
	ZI 0010	1 ha 83 a 20 ca
	B 0771	ha 17 a 67 ca
	B 0772	ha 41 a 99 ca
	B 0746	ha 62 a 55 ca
	B 0681	ha 25 a 39 ca
ZA 0016	2 ha 63 a 70 ca	
ZA 0018	ha 27 a 60 ca	
ZA 0019	ha 43 a 00 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
	ZA 0020	ha 60 a 30 ca
TINCQUES	ZA 0021	1 ha 69 a 80 ca
	ZA 0024	1 ha 28 a 60 ca
	ZA 0025	ha 38 a 30 ca
	ZA 0026	ha 45 a 30 ca
	ZA 0055	1 ha 12 a 40 ca
	ZL 0059	ha 86 a 70 ca
	ZM 0006	ha 89 a 80 ca
	ZM 0007	ha 73 a 40 ca
	ZM 0008	ha 10 a 00 ca
	ZL 0115	ha 45 a 60 ca
	ZL 0115	ha 93 a 97 ca
	ZL 0003	ha 89 a 60 ca
	ZL 004	ha 60 a 90 ca
	ZL 0013	1 ha 88 a 20 ca
	ZL 0117	ha 57 a 73 ca
	ZL 0001	ha 54 a 30 ca
	ZB 0021	ha 75 a 00 ca
	BERLES MONCHEL	ZB 0063
ZB 0038		ha 42 a 80 ca
ZB 0065		ha 92 a 98 ca
ZB 0064		7 ha 14 a 10 ca

DRAAF

R32-2022-12-07-00019

Contrôle des structures - Rescrit - VILLAIN
Jrme.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Monsieur VILAIN Jérôme
98 rue des hortensias
62158 SAULTY

Réf. :62-22456
Réf. DRAAF : 154

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 02/11/22, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32 ha 02 a 10 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-22456

Monsieur VILLAIN Jérôme demeurant à SAULTY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32 ha 02 a 10 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 35 (J)	ha 42 a 73 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 35 (K)	ha 85 a 47 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZE 111	2 ha 62 a 40 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 34 (J)	ha 12 a 40 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 34 (K)	ha 24 a 80 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 23	ha 35 a 40 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 61 (J)	ha 16 a 70 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 61 (K)	ha 16 a 70 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 41 (J)	ha 18 a 65 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 41 (K)	ha 18 a 65 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 43	1 ha 17 a 30 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 45	ha 31 a 80 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 62 (J)	ha 20 a 50 ca
62810 AVESNES-LE-COMTE	000 ZL 62 (K)	ha 20 a 50 ca
62810 BARLY	000 ZA 19	ha 24 a 60 ca
62810 BARLY	000 ZA 3	4 ha 99 a 50 ca
62810 BARLY	000 ZA 8	ha 67 a 80 ca
62810 BARLY	000 ZA 15	1 ha 59 a 70 ca
62810 BARLY	000 ZA 16 (A)	1 ha 11 a 10 ca
62810 BARLY	000 ZA 16 (B)	1 ha 23 a 20 ca
62810 BARLY	000 ZA 17	1 ha 59 a 00 ca
62810 BARLY	000 ZA 18	ha 42 a 80 ca
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZK 47	ha 24 a 90 ca
62810 GRAND-RULLECOURT	000 ZN 5	ha 64 a 60 ca
62810 SOMBRIN	000 ZH 28	ha 19 a 60 ca
62810 SOMBRIN	000 ZH 29	ha 53 a 00 ca
62810 SOMBRIN	000 ZI 35	ha 33 a 00 ca
62123 WANQUETIN	000 ZA 141	2 ha 86 a 10 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 5	ha 42 a 60 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 6	3 ha 00 a 00 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 14 (J)	ha 87 a 65 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 14 (K)	ha 43 a 83 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 14 (L)	ha 43 a 82 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
62810 LE SOUICH	000 ZE 15 (J)	1 ha 45 a 65 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 15 (K)	ha 72 a 83 ca
62810 LE SOUICH	000 ZE 15 (L)	ha 72 a 82 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr